

FdR n°22

Feuille de Route, nouvelle série : organe de diffusion et d'études de l'association S.E.H.R.I.

retrouvez nous sur : <http://sehri.forumactif.com/>

SEHRI, association loi 1901, fondée en 2007



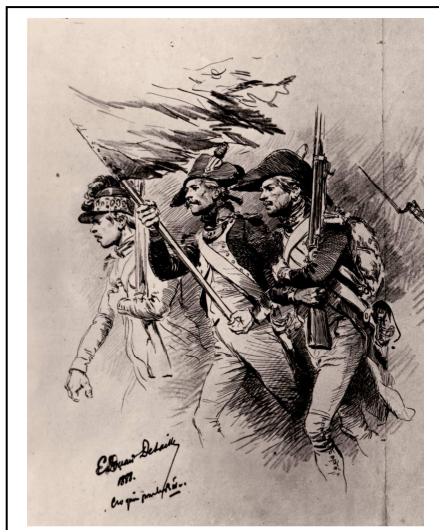
☆☆

SPECIAL ARMÉE DE L'AN II

Effectifs de l'armée française au 15 avril 1794¹.

1^{ère} partie

Par Laurent Brayard
Secrétaire adjoint de la SEHRI



S'il y a beaucoup d'ordres de bataille pour les armées de la Révolution, par ailleurs rédigés pour la plupart avant 1914, l'état général des effectifs de l'armée française sont rares. Aussi, il nous a paru intéressant de vous présenter le document qui va suivre, extrait d'une estimation donnée par Adrien Pascal,

dans son ouvrage sur l'armée française en plusieurs tomes. Cet ouvrage était en réalité le fruit d'une coopération, d'Adrien Pascal, du colonel Brahaut chef de la section historique du Ministère de la Guerre et enfin du capitaine Sicard qui écrira pendant sa carrière de nombreux ouvrages historiques. Les auteurs ne donnent hélas pas leurs sources (nous sommes en 1847), mais ce petit document extrait de l'*Histoire de l'Armée et de tous les régiments depuis les premiers temps de la Monarchie jusqu'à nos jours* est intéressant.

Les auteurs indiquent que parmi les hommes comptés, les garnisons des armées le furent aussi, mais que deux facteurs étaient à prendre en compte :

1) l'Armée de l'Intérieur ne fut pas comptée, son effectif était d'ailleurs difficile à donner à cette date.

2) au moins 20 % des effectifs étaient manquants, c'est à dire aux hôpitaux, en congé, en prison, ou absent pour des raisons légales ou non légales. Après soustraction, l'effectif serait donc d'environ 650 000 hommes.

Remarquons que les auteurs ne citent pas les troupes coloniales, difficiles bien sûr à chiffrer, dans les îles des Antilles, celles de l'Océan Indien, quelques centaines d'hommes en Guyane ou au Sénégal, ces forces étant bien sûr faibles en nombre d'hommes. L'impact serait évidemment mieux compris si les personnels de la Marine pouvaient être comptabilisés. Même réduites et souvent contraintes à l'immobilisme dans les ports, elles étaient importantes, tant issues de la Marine républicaine de ligne, que des corsaires ou encore et des personnels dans les ports, sans parler des arsenaux de la Marine mais aussi de l'armée. Pensons également qu'à cette date, le train des équipages était loin d'être fondé (1807 par l'Empereur). Le service des charrois était assuré par des compagnies privées, via des contrats avec l'armée. Si ces hommes n'étaient pas des militaires, ils étaient employés aux armées par contrat ou même réquisition. Bien évidemment, il faudrait également compter les forces de la Gendarmerie, pour parties envoyées aux armées mais la maréchaussée comptait encore beaucoup d'hommes au maintien de l'ordre. Dans la même idée notons l'absence des garde-côtes et canonniers garde-côtes ou encore des douaniers. Mais observons les onze armées alors en activité en avril 1794 :

Armée du Nord, 212 063 fantassins (86%), 24 257 cavaliers (9,86%), 9 502 artilleurs (3,86%), total 245 822 hommes.

- 1^{ère} en terme d'hommes, dans les trois armes.
- 1^{ère} armée en terme de nombre de cavaliers.
- 1^{ère} armée en terme de nombre d'artilleurs.
- 6^{ème} armée en terme de % d'infanterie.
- 4^{ème} armée en terme de % de cavalerie.
- 10^{ème} armée en terme de % d'artillerie.

Armée des Ardennes, 27 190 fantassins (72%), 8 168 cavaliers (21,7%), 2 272 artilleurs (6,03%), total 37 630 hommes.

- 8^{ème} armée en terme d'hommes dans les trois armes.
- 4^{ème} armée en terme de nombre de cavaliers.
- 9^{ème} armée en terme de nombre d'artilleurs.
- 11^{ème} armée en terme du % d'infanterie.
- 1^{ère} armée en terme de % de cavalerie.
- 5^{ème} armée en terme de % d'artillerie.

Armée de Moselle, 82 267 fantassins (79,62%), 16 562 cavaliers (16,02%), 4 497 artilleurs (4,35%), total 103 323 hommes.

- 2^{ème} armée en terme d'hommes dans les trois armes.
- 2^{ème} armée en terme de nombre de cavaliers.
- 3^{ème} armée en terme du nombre d'artilleurs.
- 9^{ème} armée en terme du % d'infanterie.
- 2^{ème} armée en terme de % de cavalerie.
- 8^{ème} armée en terme de % d'artillerie.

¹D'après PASCAL (Adrien) : *Histoire de l'armée et de tous les régiments depuis les premiers temps de la monarchie française*, 1847, page 353.

Armée du Rhin, 82 711 fantassins (84,06%), 10 932 cavaliers (11,11%), 4 747 artilleurs (4,82%), total 98 390 hommes.
3^e armée en terme d'hommes dans les trois armes.
3^e armée en terme de nombre de cavaliers.
2^e armée en terme du nombre d'artilleurs.
8^e armée en terme de % d'infanterie.
3^e armée en terme de % de cavalerie.
7^e armée en terme de % d'artillerie.

Armée des Alpes, 36 616 fantassins (85,07%), 2 877 cavaliers (6,68%), 3 509 artilleurs (8,15%), total 43 042 hommes.
7^e armée en terme d'hommes dans les trois armes.
5^e armée en terme du nombre de cavaliers.
5^e armée en terme du nombre d'artilleurs.
7^e armée en terme de % d'infanterie.
6^e armée en terme de % de cavalerie.
3^e armée en terme de % d'artillerie.

Armée d'Italie, 58 212 fantassins (96,13%), 550 cavaliers (0,90%), 1 789 artilleurs (2,95%), total 60 551 hommes.
5^e armée en terme d'hommes dans les trois armes.
10^e armée en terme du nombre de cavaliers.
11^e armée en terme du nombre de cavaliers.
1^{ère} armée en terme de % d'infanterie.
9^e armée en terme de % de cavalerie.
11^e armée en terme de % d'artillerie.

Armée des Pyrénées-Orientales, 64 919 hommes (92,07%), 2 758 cavaliers (3,91%), 2 831 artilleurs (4,01%), total 70 508 hommes.
4^e armée en terme d'hommes dans les trois armes.
6^e armée en terme du nombre de cavaliers.
7^e armée en terme du nombre d'artilleurs.
3^e armée en terme de % d'infanterie.
8^e armée en terme de % de cavalerie.
9^e armée en terme de % d'artillerie.

Armée des Pyrénées-Occidentales, 46 217 fantassins (91,01%), 2 110 cavaliers (4,15%), 2 455 artilleurs (4,83%), total 50 782 hommes.
6^e armée en terme d'hommes dans les trois armes.
7^e armée en terme du nombre de cavaliers.
8^e armée en terme du nombre d'artilleurs.
4^e armée en terme de % d'infanterie.
7^e armée en terme de % de cavalerie.
6^e armée en terme de % d'artillerie.

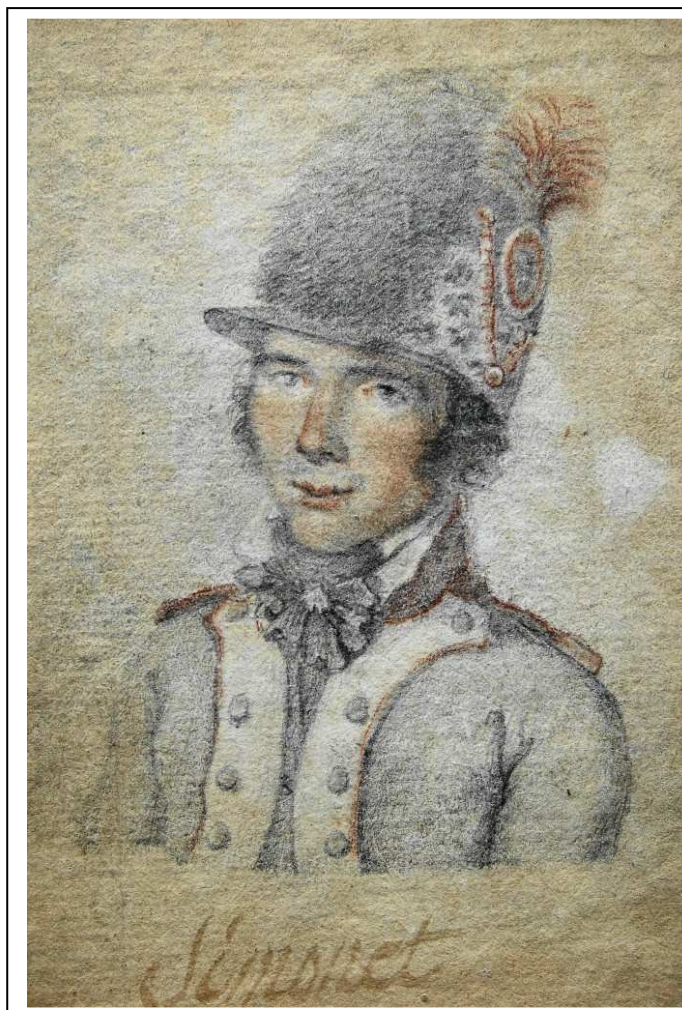
Armée de l'Ouest, 16 576 fantassins (73,60%), 1 936 cavaliers (8,59%), 4 007 artilleurs (17,79%), total 22 519 hommes.
11^e armée en terme d'hommes dans les trois armes.
8^e armée en terme du nombre de cavaliers.
4^e armée en terme du nombre d'artilleurs.
10^e armée en terme de % d'infanterie.
5^e armée en terme de % de cavalerie.
1^{ère} armée en terme de % d'artillerie.

Armée des Côtes de Brest, 30 538 fantassins (88,82%), 625 cavaliers (1,81%), 3 216 artilleurs (9,35%), total 34 379 hommes.
9^e armée en terme d'hommes dans les trois armes.
9^e armée en terme de nombre de cavaliers.
6^e armée en terme de nombre d'artilleurs.
5^e armée en terme de % d'infanterie.
10^e armée en terme de % de cavalerie.
2^e armée en terme de % d'artillerie.

Armée des Côtes de Cherbourg, 25 244 fantassins (92,17%), 321 cavaliers (1,17%), 1 828 artilleurs (6,67%), total 27 388 hommes.
10^e armée en terme d'hommes dans les trois armes.

11^e armée en terme de nombre de cavaliers.
10^e armée en terme du nombre d'artilleurs.
2^e armée en terme de % d'infanterie.
11^e armée en terme de % de cavalerie.
4^e armée en terme de % d'artillerie.

A suivre ...



LIVRE D'ORDRES DE L'ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE AN II - EXTRAITS

Le poste de Colming fera ses patrouilles sur Flastroff ; Grandoff et Valdveistroff. Sa retraite se fera en cas d'attaque d'une force supérieure sur Filstroff et Bouzonville.

Le poste de Neunkérick fera ses patrouilles sur Fairange, Flastroff, Bourgesche et reviendront par Schwerdorff, la retraite comme ci-dessus.

Le poste de Schwerdorff, fera ses patrouilles sur Bourgesch, Oberesche, Biring, Valdvire et reviendront par Furviller, la retraite de ce poste se fera sur Hemmestroff dans le cas que la Nieze serait guéable et au cas contraire sur Serstroff et Biren.

Le poste de Furviller fera ses patrouilles sur Biring, Vatoris et reviendront par les hauteurs de Montdorff qu'ils laisseront sur la gauche, la retraite de ce poste se fera sur le même point que Schwerdorff.

Guerlefaud fera ses patrouilles sur Mondorff, Silvein et Hilbreu, fera sa retraite sur Emmestroff et Biren.

Meckeren fera des patrouilles sur Hilbring, Mondorff et Silving fera sa retraite sur Frémestroff qui attendra la réunion du poste de Mockeren et se retireront à la redoute du Pont-Rouge.

Le mot d'ordre sera envoyé de Relisig, à Frémestroff, de

Frémestroff à Mokeren, une autre ordonnance l'apportera à Guerlefaud à Furviller, Furviller à Schverdoff, Schverdoff à Neunkérich et de dernier à Colming.

Mertzich il y a quatre guets depuis Mertzich jusqu'à Schwilmeling.

Le premier poste de l'ennemi entre Sarre et Moselle sont à Orcoltz, Veiten, Oberleguen, Kesling, Faux Minzing, Senz, Freidenbourg etc.

Au quartier général à Sarguemines le 25 brumaire an II

Liberté, Egalité

Plusieurs sentinelles se permettent de quitter leur arme étant en faction, comme ce délit ne peut être commis que par un lâche et toléré par au mauvais citoyen ; le général en chef prévient que les chefs des postes dont les sentinelles seraient trouvées sans arme, seraient punis provisoirement, enjoint aux officiers généraux et particuliers de service ou non, de veiller scrupuleusement à ce que pareille chose n'arrive plus et de punir sévèrement les délinquants ; ordonne de plus à la Gendarmerie Nationale employée à la police de l'armée à faire relever la sentinelle trouvée sans son fusil, de le conduire en prison et de rendre compte de quel bataillon est le coupable.

D'après une lettre de l'adjoint du Ministre de la Guerre au commissaire général de l'armée sur une décision du Comité de Salut Public, il est ordonné que les capotes que l'on délivre aux armées ainsi que celles que l'on a déjà remis, sont exclusivement réservées pour les troupes qui campent, ou bivouaquent pendant l'hiver et que celles qui seront cantonnées ou en garnison ne pourront sous aucun prétexte prétendre à ce double habillement.

En Conséquence de l'arrêté du représentant du peuple, la ration d'avoine sera jusqu'à nouvel ordre des $\frac{3}{4}$ boisseau pour les chevaux d'artillerie seulement et des $\frac{2}{3}$ du boisseau pour les autres chevaux de l'armée.

Certifié conforme au registre, signé Coulange

L'adjutant général Lefèbvre, commandant entre Sarre et Moselle, recommande aux commandants des divers corps qui sont sous ses ordres de se faire faire le rapport particulier de chaque partie de leur troupe portant l'état de situation du jour de chaque compagnie, il aura soin d'après cela de fournir à l'état-major à Réling, l'état de situation de son corps tous les matins le plutôt possible, cet état de situation journalier portera l'emplacement de chaque partie des troupes et sa force effective et disponible, indépendamment de cet état de situation journalier, les commandants des corps enverront l'état de situation de quinzaine au 1^{er} frimaire, 21 novembre vieux style.

Ordre du 26 brumaire [an II]

Mot d'ordre

François

Mot de ralliement

aux armes

pour copie conforme au registre, l'adjoint aux adjudants généraux

Au quartier général de Bliescastel, le 29 brumaire an II

Le général d'armée ordonne que les militaires de tous grades qui seraient assez vils et assez lâches pour quitter l'armée sans être munis d'une permission du général en chef ou d'un billet d'entrée d'hôpital ou sans être blessé grièvement soient arrêtés et conduits par la Gendarmerie sur le champ liés de deux en deux à l'armée.

Les commandants des places ou postes militaires et de la Gendarmerie Nationale sont responsables de l'exécution du présent ordre ; ils donneront les ordres les plus précis pour que tous les individus venant de l'armée soient reconnus exactement partout.

Le présent ordre sera envoyé sur le champ à tous les commandants des postes militaires et communiqué par eux à la Gendarmerie Nationale.

Pour le brigadier général en chef de l'état-major, l'adjutant général signé Coulange

certifié conforme, l'adjoint aux adjudants généraux Georgeon

Réling, le 1^{er} frimaire II année républicaine

Mot d'ordre

Austérité

Mot de ralliement

Discipline

S'il y avait quelques postes, ou cantonnements dont les commandants ne fussent pas instruits de ce qu'ils auraient à faire en cas d'attaque et en cas de retraite s'ils y étaient obligés par des forces supérieures ; ils voudront bien écrire à Réling au bureau de l'état-major et ils en recevront les instructions qu'ils désireraient.

Il est expressement défendu à tout officier, sous-officier et soldat de quitter son cantonnement et s'il s'en trouve qui soit obligé de s'absenter pour des affaires vraiment urgentes, les soldats et sous-officiers s'adresseront au commandant de leur compagnie pour obtenir une permission, laquelle sera approuvée par le commandant du cantonnement et visée par le commandant de leur corps.

Les officiers qui voudraient obtenir une permission a feront demander la veille au commandant de leur corps, lequel l'enverra avec le rapport au commandement [de] la division pour la faire viser.

L'officier, sous-officier et soldat qui ne se conformera point à cet ordre ou qui y contreviendra sera puni exemplairement.

L'adjoint aux adjudants généraux

Georgeon

Réling le 5 frimaire an II année républicaine

Le général de division Moreau, commandant la 3^e division militaire, prévenu sous plusieurs rapports que plusieurs soldats des avants postes et autres se livrent à commettre des exactions dans plusieurs villages des frontières de la République et dont plusieurs coupables sont déjà sous les auspices de la Loi ; il prévient ses frères d'armes qu'ils doivent sentir comme lui la nécessité de donner aux lois une entière exécution, qu'il n'aura aucun égard pour ceux qui se rendront indignes de porter le nom de républicain en ravageant les propriétés de ses concitoyens, charge le commandant des cantonnements et places de veiller avec la plus grande exactitude sur cet objet, il met aussi sous leur responsabilité à ce qu'aucun officier, sous-officier et soldat républicain ne s'absentent de son poste et cantonnement sans permission, savoir, un officier sans la permission du chef du bataillon ou commandant avec lequel il correspond pour le service, et les sous-officiers et soldats, du commandant du cantonnement, ils ne devront accorder des permissions que par écrit et pour des causes connues et légitimes ; charge les commandants des brigades et adjudants généraux, commandants les place de Sarre-Libre, Thionville, Longwy et celui commandant les troupes d'outre Sarre et Moselle, faisant parties de cette division, de tenir la main à l'exécution de la présente et leur recommande la plus grande exactitude dans le service.

L'ordre ci-dessus sera mis à l'ordre et lu à la tête de chaque compagnie ou détachement, dans les places, armées et avant-postes.

Le général de division commandant la 3^e division de l'armée de la Moselle, signé Moreau

pour copie conforme, l'adjoint aux adjudants généraux

signé Chassaigne

Réling le 14 frimaire

Le chef de brigade de la 2^e division de gendarmerie nationale cantonné à Fremestroff, fera parvenir sur le champ à chaque cantonnement la partie de l'instruction suivante qui lui sera particulière.

Dans le cas que le cantonnement de Mécheren se trouverait attaqué par une force supérieure, les troupes de ce cantonnement se défendront jusqu'à la dernière extrémité surtout pour empêcher le passage du gué et feront leur retraite moitié par le Rever, de la hauteur à droite de Mécheren, et

l'autre moitié par le Rever entre la hauteur et la grande route, en observant de se retirer par échelon sur Frémestroff.

Celui de Firweiler dans le cas qu'on attaque Mécheren, tout le cantonnement se portera entre Mécehren et Guerlefaug et en cas de retraite il se retirera par Schiestroff et par la gorge derrière la Nied jusqu'à nouvel ordre.

Celui de Guerlefaug portera secours sur la droite si l'on attaque Mécheren et sur la gauche si l'on attaque par ce côté ; et en cas de retraite il la fera par Siestroff et par la gorge derrière la Nied, où il se mettra en bataille partout vis-à-vis où l'ennemi pourra se montrer.

Celui de Schverdorff se portera derrière la hauteur de Colming où il y a une position où l'on pourrait tenir très longtemps avec les compagnies de Neunkirch et Colming ; en cas de retraite, ils se retireraient entre le bois et Niedaltroff, passeraient le pont, le couperaient et se mettraient en bataille de l'autre côté.

Tous les cantonnements qui passeraient la Nied en cas de retraite, sur des ponts, auront soin de les couper aussitôt. Je pense que tous les cantonnements non désignés dans la présente instruction ont celle qui leur est particulière, s'ils ne l'avaient pas en le faisant savoir au bureau de l'état-major, on la leur fera parvenir de suite.

L'adjoint aux adjudants généraux
signé Chassigne

[une page a été déchirée] ...comme ci-devant et à la charge par lui d'en rendre compte sur le champ.

Tout son bataillon prendra ses subsistances à Bouzouville.

Nota : la compagnie qui est à Guertefaug y a resté par ordre verbal du général.

L'adjoint aux adjudants généraux
signé Chassigne

ordre du 1^{er} nivôse
au quartier général à Reling
mot d'ordre
ralliement

République
Prosperité

Le pain et la viande seront distribués demain, 2 nivôse, pour quatre jours et le sel et le riz pour huit jours.

L'adjoint aux adjudants généraux
signé Chassigne

Au citoyen commandant la compagnie du 1^{er} bataillon de la République, cantonnée à Guertefang.

Au quartier général à Reling, ce 1^{er} nivôse

La compagnie du 1^{er} bataillon de la République cantonnée à Guertefang en partira aussitôt qu'elle sera relevée par deux compagnies du 3^e bataillon de la Manche pour aller cantonner, jusqu'à nouvel ordre, à Schistroff où elle se gardera militairement ; le commandant de cette compagnie donnera, à celui des deux compagnies du bataillon de la Manche, qui le relèvera à Guertefang, tous les renseignements nécessaires

pour le service de ce poste.

L'adjoint aux adjudants généraux
signé Chassigne

Au citoyen commandant le détachement du 4^e bataillon de Seine et Oise, cantonné à Firweiler.

Reling, ce 1^{er} nivôse

Le détachement du 4^e bataillon de Seine et Oise cantonné à Firviller en partira pour aller cantonner jusqu'à nouvel ordre à Fremestroff, aussitôt qu'il sera relevé dans son cantonnement par deux compagnies du 3^e bataillon de la Manche.

Le commandant de ce détachement donnera à celui qui le relèvera dans le commandement du poste de surveiller tous les renseignements nécessaires pour le service de ce cantonnement ; il fournira de suite au bureau de l'état-major à Reling, l'état de situation de quinzaine de son détachement qui prendra ses subsistances à Reling.

L'adjoint aux adjudants généraux
signé Chassigne

au citoyen commandant le 3^e bataillon de la Manche

au quartier général à Reling ce 1^{er} nivôse

Le commandant du 3^e bataillon de la Manche le répartira sur le champ de la manière suivante et dans les cantonnements cy-après indiqués, savoir :

Niedathroff	état-major te deux compagnies	
2		
Colming	une compagnie	1
Schverdorff	deux compagnies	
2		
Firweiler	deux compagnies	2
Guerlefang	deux compagnies	
2		

Chaque commandant des diverses cantonnements qu'occupera ce bataillon prendra de celui qu'il relèvera tous les renseignements nécessaires pour le service de ces postes.

Le général Paillard, commandant les troupes entre Sarre et Moselle, autorise le chef de ce bataillon à faire, lorsqu'il le jugera nécessaire pour le bien de sa troupe, tels changements qu'il voudra dans ses cantonnements pourvu que les endroits indiqués dans le présent soient occupés par le nombre de ses compagnies ci-dessus fixé et à la charge par lui d'en rendre compte sur le champ ; tout son bataillon prendra ses subsistances à Rouzouville ; il se fera faire le rapport journalier de ce qui se passera dans chaque cantonnement et fournira tous les jours au bureau de l'état-major à Reling l'état de situation de son corps, conformément au modèle ci-joint.

L'adjoint aux adjudants généraux
signé Chassigne

